



Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 27 août 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Isabelle CHARDON - Audrey FOCKEU - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Alain LACHEREZ

Excusés : Joëlle CASTELLI donne pouvoir à Stéphane ROLAND

Secrétaire de séance : Isabelle CHARDON est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N°40/2025/VC/HL

Objet : Banquet des Aînés 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs du banquet des aînés organisé le dimanche 19 octobre 2025 au Centre d'Animation Municipal, en maintenant le principe de maintien de l'âge de 65 ans et plus.

Le coût du repas s'élève à 38€ par personne et le coût des animations à 800€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De fixer la participation forfaitaire de 10€ par personne pour les aînés ainsi que pour les membres du conseil municipal ;
- De fixer à 20€ la participation des conjoints et conjointes des participants qui n'auraient pas 65 ans à la date du banquet ;
- De fixer au tarif plein le prix du repas aux accompagnants hors conjoints, soit 38€ ;
- De dire que cette recette sera enregistrée sur la régie « Enfance Jeunesse »

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Isabelle CHARDON

Le 1^{er} septembre 2025
Le Maire
Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le



ID : 059-215904376-20250901-40_2025_VC_HL-DE

